



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**  
**Bureau des concours et des examens professionnels**  
**Bureau de la formation continue et du développement des compétences**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**N° NOR AGRS1512586C**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2015-493**

**03/06/2015**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** DÉPRÉCARISATION – Examen professionnalisé pour l'accès au 1er grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (recrutement dans le premier grade).

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP  
 Administration centrale  
 Etablissements d'enseignement technique agricole  
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
 MEDDE - FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA  
 Pour information : CGAAER IGAPS Organisations syndicales

**Résumé :** Un examen professionnalisé pour l'accès au 1er grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2015 afin de pourvoir des postes dans des établissements d'enseignement supérieur agricole. Une seconde session sera organisée en fin d'année 2015 afin de pourvoir des postes dans l'enseignement technique agricole.

Suivi par : Patrick CASTRO et Christine DUVAL  
Mél : patrick.castro@agriculture.gouv.fr  
christine.duval@agriculture.gouv.fr  
Tél. : 01 49 55 44 85 et 01 49 55 53 99  
Fax : 01 49 55 50 82  
Bureau de la formation continue et du développement des compétences  
Suivi par Nathalie JOUANNET  
Tél : 01.49.55.58.23  
Mél : : nathalie.jouanet@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : 4 juin 2015  
Date limite des pré-inscriptions télématiques : 2 juillet 2015  
Date limite de retour des dossiers d'inscription : 16 juillet 2015

**Textes de référence :** Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts. Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés d'accès au premier grade du corps des techniciens supérieurs et au premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture réservés à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012 -631 du 3 mai 2012, et notamment son article 2.

Un examen professionnalisé pour l'accès au premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est organisé au titre de l'année 2015 (recrutement dans le premier grade). Cet examen professionnalisé est organisé par regroupements de branches d'activité professionnelle. Une seconde session pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche sera organisée en fin d'année 2015 afin de pourvoir des postes dans l'enseignement technique agricole.

Le nombre total des places offertes est fixé à 4. Ces places sont réparties de la façon suivante :

- 3 places sont offertes à l'école nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse par regroupement des branches d'activité professionnelle E, F, G et H :
  - o E : informatique et calcul scientifique
  - o F : documentation, communication, édition
  - o G : patrimoine, logistique, prévention et administration générale
  - o H : gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité
- 1 place est offerte à l'institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) par regroupement des branches d'activité professionnelle G et H :
  - o G : patrimoine, logistique, prévention et administration générale
  - o H : gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité

### **CALENDRIER**

Période de pré-inscription : **du 4 juin au 2 juillet 2015**

La pré-inscription se fera par Internet sur le site : [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr).

Date limite de retour des dossiers d'inscription ainsi que des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : **16 juillet 2015 (le cachet de la Poste faisant foi)**.

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : **à partir du 16 septembre 2015 à Paris.**

Les renseignements relatifs à cet examen professionnalisé pourront être obtenus auprès de M. Patrick CASTRO et Mme Christine DUVAL, chargés de l'opération.

**Mél : [patrick.castro@agriculture.gouv.fr](mailto:patrick.castro@agriculture.gouv.fr) [christine.duval@agriculture.gouv.fr](mailto:christine.duval@agriculture.gouv.fr) - Tél. : 01.49.55.44.85/53.99 – Fax : 01.49.55.50.82**

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

### **CONDITIONS D'ACCÈS**

Peuvent faire acte de candidature les agents non-titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n°SG/SRH/ SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire est consultable sur le site intranet <https://appli.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-C2012-1004/> ainsi que sur le site Internet [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_titularisation\\_version\\_consolide\\_e\\_dec\\_2012\\_cle84b9f2.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_titularisation_version_consolide_e_dec_2012_cle84b9f2.pdf). Les agents sont également invités à consulter la foire aux questions sur le site Internet du ministère : [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire\\_aux\\_questions\\_titularisation\\_cle85f64e.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire_aux_questions_titularisation_cle85f64e.pdf)

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées**

### **MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ**

Cet examen professionnalisé comporte une épreuve unique d'admission d'une durée totale de 40 minutes maximum consistant en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat utiles à l'exercice des missions assurées par les techniciens de formation et de recherche, dans le regroupement de branches d'activité professionnelle au titre duquel le candidat concourt. Cet entretien a pour but d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances, ses aptitudes et ses motivations professionnelles.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat (durée : cinq à dix minutes), le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat. Ce dossier n'est pas noté. En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture.

Cette épreuve unique d'admission peut comporter une mise en situation professionnelle du candidat relevant de la spécialité, la branche d'activité professionnelle ou le regroupement de branches d'activité professionnelle au titre duquel il concourt. Celle-ci doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses compétences et à montrer sa capacité à se comporter en situation professionnelle.

L'épreuve est notée de 0 à 20. Après l'épreuve, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit éventuellement une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TELEMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Le candidat trouvera joint à ce modèle un guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

### **EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ**

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche et affectés dans les établissements indiqués ci-dessus.

### **PRÉPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ**

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

Les agents concernés doivent s'adresser au responsable de formation de leur établissement pour connaître les actions proposées dans ce cadre.

Ils peuvent également prendre contact avec le délégué régional à la formation continue (DRFC) à la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dont l'offre de formation leur est accessible. La liste des DRFDC figure en annexe de la note.

Enfin, ils peuvent bénéficier des formations proposées par les plateformes interministérielles de ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

Ces préparations, qui ne sont généralement pas spécifiques au concours préparé, se composent de 2 parties :

- une formation d'appui à l'établissement du dossier RAEP (méthodologie)
- une formation d'appui à la préparation à l'oral RAEP

Les informations sur ces formations sont accessibles :

- pour la DRAAF, sur le site internet <http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php>.
- pour les formations interministérielles, sur le site <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

**IMPORTANT** : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnalisé.

### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de cet examen professionnalisé indiqués en entête.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions

d'ancienneté de service.

**N'ont pas à justifier de durée de services publics** : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du 31 mars 2011, ou dont le CDI a été rompu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

**Au plus tard le 16 juillet 2015** (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents y compris son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en 6 exemplaires, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur pour 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour 50g, à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT  
SG / SRH / SDDPRS  
Bureau des concours et des examens professionnels  
**À l'attention de M. Patrick CASTRO et Christine DUVAL**  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

*Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 16 juillet 2015 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.*

#### **CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES :**

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

#### **RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2015-2](#) du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnalisé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents non-titulaires concernés.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

REGIONS	DELEGUES REGIONAUX A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
ALSACE	<b>Pierre-Irénée BRESSOLETTE</b> <a href="mailto:pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr">pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) Port Pro : 06 07 52 35 19
AQUITAINE	<b>Sophie de GRIMAL</b> <a href="mailto:sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr">sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68)  Port Pro : 06 31 92 74 28
AUVERGNE	<b>Elsa TARRAGO</b> <a href="mailto:elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr">elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04 73 42 27 92 (76)
BOURGOGNE	<b>Solène AUBERT</b> <a href="mailto:solene.aubert@agriculture.gouv.fr">solene.aubert@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03 80 39 30 59 (82) Port Pro : 06 28 89 11 39
BRETAGNE	<b>Carmen GAN</b> <a href="mailto:carmen.gan@agriculture.gouv.fr">carmen.gan@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80) Port Pro : 06 72 87 95 17
CENTRE	<b>M. Nicolas DUPUY</b> <a href="mailto:nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr">nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr">dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 00 (41 96) Tél : 02 38 77 41 96
CHAMPAGNE-ARDENNE	<b>Isabelle CARBONNEAUX</b> <a href="mailto:isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr">isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03 26 66 20 25 (20 21)
CORSE	<b>Paul MEDURIO</b> <a href="mailto:paul.medurio@agriculture.gouv.fr">paul.medurio@agriculture.gouv.fr</a>  Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	<b>Sylvaine RODRIGUEZ</b> <a href="mailto:sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr">sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Immeuble Orion 25043 BESANCON Cedex Tél : 03 81 47 75 46 (75 36)  Port Pro : 06 42 11 56 80
GUADELOUPE	<b>Nadia COLOT</b> <a href="mailto:nadia.colot@agriculture.gouv.fr">nadia.colot@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GUYANE	<b>Délégué régional Formco :</b> <b>Suzie THOMPSON</b> <a href="mailto:suzie.thompson@agriculture.gouv.fr">suzie.thompson@agriculture.gouv.fr</a>  <b>Délégué régional GRAF :</b> <b>MC Arbellot de Vacqueur</b> <a href="mailto:marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr">marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr</a>	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77  LEGTA de Macouria Tél : 05 94 38 76 26

ILE-DE-FRANCE	<p><b>Nathalie NICOL</b>  <a href="mailto:nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr">nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Rachel GARCIA</p>	<p>DRIAAF Ile-de-France (Cachan)  Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)</p>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	<p><b>Jacky BRETAGNE</b>  <a href="mailto:jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr">jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistants :  Corinne ULLDEMOLINS  Frédéric POUGET</p>	<p>DRAAF Montpellier  Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18)</p> <p>Port Perso : 06 74 83 41 32</p>
LIMOUSIN	<p><b>Véronique DELGOULET</b>  <a href="mailto:veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr">veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Betty PACCHIN</p>	<p>DRAAF Limoges  Tél : 05 55 12 92 73</p> <p>Port Pro : 06 78 31 35 94</p>
LORRAINE	<p><b>Roberte MORLOT</b>  <a href="mailto:roberte.morlot@agriculture.gouv.fr">roberte.morlot@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Annie FORESTAT</p>	<p>DRAAF Metz  Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)  Fax : 03 55 74 11 01</p>
MARTINIQUE	<p><b>Julie ALCINDOR</b>  <a href="mailto:julie.alcindor@agriculture.gouv.fr">julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF Martinique (Fort de France)  Tél : 05 96 71 20 97</p>
MAYOTTE	<p><b>Carmen NICOLLET</b>  <a href="mailto:carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr">carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF de Mayotte (Mamoudzou)  Tél. : 02 69 63 81 37</p>
MIDI-PYRENEES	<p><b>Mireille BASSOU</b>  <a href="mailto:mireille.bassou@agriculture.gouv.fr">mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Hélène ECHEVARRIA</p> <p>Chargée de formation : Christiane PERCHE</p>	<p>DRAAF Toulouse  Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18)</p> <p>Port. Pro : 06 20 41 48 16</p>
NORD PAS-DE-CALAIS	<p><b>Patrick SENECHAL</b>  <a href="mailto:patrick.senechal@agriculture.gouv.fr">patrick.senechal@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Zohra M'BAYE</p>	<p>DRAAF Lille  Tél : 03 62 28 40 86 (40 87)  Fax : 03 62 28 41 01</p>
PICARDIE	<p><b>Sylvie-Anne REMY</b>  <a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Nathalie TRANNOIS  Assistante GRAF : Sonia LESAGE</p>	<p>DRAAF Amiens  Tél : 03 22 33 55 49 (55 36)</p> <p>Port Pro : 06 08 03 38 39</p>
BASSE NORMANDIE	<p><b>Danièle LEVARD</b>  <a href="mailto:daniele.levard@agriculture.gouv.fr">daniele.levard@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Hélène COURCELLE</p>	<p>DRAAF Caen  Tél : 02 31 24 97 16 (98 97)</p>
HAUTE-NORMANDIE	<p><b>Valérie GARNIER</b>  <a href="mailto:valerie.garnier@agriculture.gouv.fr">valerie.garnier@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Isabelle GUEGAN</p>	<p>DRAAF Rouen  Tél : 02 32 18 94 03 (94 29)</p> <p>Port Pro : 06 26 58 80 00</p>
PAYS DE LA LOIRE	<p><b>Délégué régional Formco :</b>  <b>Pierre HERVOUET</b>  <a href="mailto:pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr">pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistant : François SOUCHARD</p> <p><b>Délégué régional GRAF :</b>  <b>Jean-Luc SCHAFER</b>  <a href="mailto:jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr">jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr</a></p>	<p>DRAAF Nantes  Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)</p> <p>Portable Pro P.H. : 06 84 64 16 57</p> <p>Tél : 02 72 74 72 29 ( 72 12)  Fax : 02 72 74 72 39</p>

	Assistante : Françoise CASSARD	
POITOU-CHARENTES	<p><b>Sophie ROBION (intérim)</b>  <a href="mailto:sophie.robion@agriculture.gouv.fr">sophie.robion@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistants :  Cécile DURIVALT</p>	DRAAF Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23) Port Pro : 06 03 59 09 40
REUNION	<p><b>Délégué régional Formco :</b>  <b>Pascal NOUVET</b>  <a href="mailto:pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr">pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Mariame ABDALLAH</p>	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)  Port : 06 92 85 15 68
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	<p><b>Florence BRUNIER</b>  <a href="mailto:florence.brunier@agriculture.gouv.fr">florence.brunier@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistants : Patricia PARAVISINI  Christine PASSALACQUA</p>	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)  Port Pro : 06 88 27 87 82
RHÔNE-ALPES	<p><b>Nathalie DELDEVEZ</b>  <a href="mailto:nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr">nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistants :  Patrice WEISS, Brigitte FIKET, Isabelle ANSELME</p>	DRAAF Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)  Port : 06 18 41 00 49
ADMINISTRATION CENTRALE	<p><b>Chrystelle ARCHE</b>  <a href="mailto:chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr">chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Wassila GOURARA</p>	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)